

LICENCE COACH: AFTT

Pour rappel : seules les personnes disposant d'une licence coach peuvent dorénavant circuler dans les travées de la salle de sport pour coacher un joueur lors des organisations nationales et/ou francophones.

Les brevetés ADEPS, activés dans la base de données de l'AFTT ont dès à présent leur licence d'affiliation mise à jour avec la mention «coach». Celle-ci est accessible via l'espace personnel des affiliés.

Les titulaires du grade d'animateur fédéral reçoivent automatiquement une licence coach provisoire.

Il est du ressort des Provinces de délivrer une licence de coach provisoire aux affiliés qui, par leurs états de service satisfaisants ou par d'autres références, peuvent justifier la demande d'obtention de cette licence. Les personnes affiliées n'ayant pas de brevet ADEPS mais désirant obtenir provisoirement la licence de coach pour le reste de la saison 2016 – 2017 peuvent donc en faire la demande auprès de leur secrétariat provincial, en justifiant cette demande comme annoncé ci-dessus, par leurs états de services ou par d'autres références. Les CP délibéreront sur l'opportunité de délivrer ou non cette licence provisoire.

Sa durée de validité est de 1 saison, à dater de 2016-2017.

Par licence de coach provisoire ou définitive délivrée, le club de l'affilié sera facturé 10 euros par saison pour frais administratifs.

Délais : minimum une semaine entre la demande de licence provisoire et son accessibilité via l'espace personnel de l'affilié AFTT.

Si la personne titulaire d'une licence provisoire (y compris l'animateur fédéral) n'a pas fait le nécessaire pour suivre une formation spécifique endéans les deux ans (modalités disponibles sous peu), la licence sera annulée et non renouvelable.